

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1749/SG/IAM fixant la liste des bureaux de vote.

n° 75-1749/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

13 septembre 1975

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1975

Date du numéro

10 octobre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Pour l'élection partielle à la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas du 28 septembre 1975, la liste des bureaux de vote est fixée, dans la première section du District de Djibouti, comme suit : DISTRICT DE DJIBOUTI PREMIERE SECTION — bureau n° 1 Lycée — bureau n° 1 bis, Lycée — bureau n° 2 Lycée — bureau n° 2 bis Lycée — bureau n° 3 Zone Portuaire Sud — bureau n° 4 Zone Portuaire Sud — bureau n° 5 Ecole de la Plaine